



COMMISSION FÉDÉRALE JEUNES

Réunion du 04 mars 2025

Procès-verbal n°4

Les membres de la CFJ se sont réunis par visioconférence afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Qualification Coupe de France 10U
2. Qualification Championnats de France 12U
3. Qualification Championnats de France 15U

1. COUPE DE FRANCE 10U

La CFJ dévoile la liste des places qualificatives pour la coupe de France 10U :

- **Qualifiés d'office** : Les 13 champions régionaux
- **Wild-Card** : Chartres (club organisateur), Île-de-France 2, Occitanie 2
- **Repêchages** : Dans l'ordre suivant : Nouvelle-Aquitaine 2, AURA 2, Bretagne 2, Sud 2, Grand-Est 2, Hauts de France 2, Île-de-France 3

Les Ligues devront faire parvenir à la CFJ leurs clubs qualifiables pour le 31 mai 2025.

2. CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U

La CFJ dévoile la liste des places qualificatives pour les Championnats de France 12U :

Plateau Nord (à Montigny le Bretonneux) :

- Bretagne 1
- Grand-Est 1
- Hauts de France 1
- Île-de-France 1
- Normandie 1
- Île-de-France 2
- Bretagne 2
- Grand-Est 2

Repêchages : dans l'ordre : Hauts de France 2, Normandie 2, Île-de-France 3

Plateau Sud (à Saint Romain de Jalionas) :

- AURA 1
- Corse 1
- Nouvelle-Aquitaine 1
- Occitanie 1
- Sud 1
- Nouvelle-Aquitaine 2
- Occitanie 2
- Sud 2

Repêchages : dans l'ordre : AURA 2, Nouvelle-Aquitaine 3, Occitanie 3

3. CHAMPIONNATS DE FRANCE 15U

La CFJ dévoile la liste des places qualificatives pour les Championnats de France 15U dont la phase qualificative se déroulera sur les terrains de Metz, Montendre-Donnezac, Perpignan, Ronchin :

- AURA 1
- Bourgogne Franche-Comté 1
- Bretagne 1
- Centre Val de Loire 1
- Corse 1
- Grand-Est 1
- Hauts de France 1
- Île-de-France 1
- Normandie 1
- Nouvelle-Aquitaine 1
- Occitanie 1
- Sud 1
- Île-de-France 2
- Nouvelle-Aquitaine 2
- Occitanie 2
- AURA 2

Repêchages : dans l'ordre : Grand-Est 2, Sud 2, Bretagne 2

4. RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>